

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu l'article 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 417-10 et L 325-1 du Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur l'ensemble de la place de la Pyramide,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur l'ensemble de la place de la Pyramide à compter du mercredi 06 juin 2018.

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur l'ensemble de la place de la Pyramide sauf autorisation écrite de la Mairie d'ANICHE et pour les véhicules de secours à compter du mercredi 06 juin 2018.

ARTICLE III : Toute infraction au présent arrêté est passible d'une contravention et d'une mise en fourrière.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- aux Services de Police qui sont chargés de son application
- au Service ASVP

FAIT A ANICHE, LE 04 JUIN 2018

